ORTHOPHONISTE
GÉRER UNE CRISE FINANCIÈRE
REDRESSEMENT ET FAILLITE

METTRE FIN À LA SPIRALE DE L'ENDETTEMENT

Voici les principaux points à prendre en compte concernant ces processus

La **cessation de paiements** est définie comme
*« l'impossibilité **de faire face à son passif exigible avec son actif disponible** ».*

Les questions à se poser : depuis combien de temps la situation dure ? Est –elle économiquement irrémédiablement compromise ? Suis-je en état de cessation des paiements dont « le redressement est manifestement impossible »… **Ces éléments détermineront le choix de la procédure à suivre.**

Le **redressement judiciaire** et la **faillite** d'un professionnel de santé en activité libérale sont des **procédures complexes** qui **impliquent** des **aspects juridiques et financiers importants**. Elles visent à **aider le professionnel à surmonter ses difficultés financières ou à liquider ses actifs de manière ordonnée en cas d'insolvabilité.** Elles permettent la **gestion des dettes et des actifs du professionnel de manière équitable pour les créanciers et le débiteur.**

Aujourd'hui un panel de **choix procédural pour favoriser le redressement de l'entreprise et l'investissement**.

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Procédure qui permet à un professionnel en difficulté financière de **restructurer sa dette tout en maintenant son activité**, afin qu'il puisse **rembourser ses dettes sur une période prolongée tout en évitant la liquidation de ses actifs.**

Le professionnel ou ses créanciers peuvent déposer une **demande de redressement judiciaire auprès du tribunal compétent. (TJ)**

Le tribunal nomme un **administrateur judiciaire** pour **surveiller et aider à gérer ces affaires pendant la procédure**.

Un **plan de redressement** est **élaboré** pour rembourser les créanciers. Il peut **prévoir des délais** de paiement, des **réductions de dettes**, ou d'autres mesures visant à rétablir la santé financière du professionnel de santé.

Le professionnel peut continuer à exercer son activité pendant la procédure de redressement sous réserve de respecter les conditions du plan de redressement.

FAILLITE / LIQUIDATION JUDICIAIRE

Intervient lorsque **le professionnel ne peut pas être redressé** et que **ses dettes excèdent ses actifs**.

Dans ce cas**, tous les actifs** du professionnel sont **vendus pour rembourser autant que possible les créanciers**. La demande de faillite est généralement **déposée par le professionnel lui-même ou par un créancier insatisfait.** Le **tribunal** compétent prendra ensuite la **décision de déclarer la faillite**.

Une fois la **faillite prononcée**, un **liquidateur est nommé pour vendre les actifs du professionnel, y compris les biens, les équipements et les créances éventuelles.**

Les **fonds générés** par la liquidation des actifs **sont utilisés pour rembourser les créanciers dans un ordre de priorité spécifique défini par la loi**.

Le débiteur est dessaisi de l'administration et de la disposition de ses biens. Ses droits et actions concernant son patrimoine sont exercés par le liquidateur. Il **ne peut, durant toute la procédure, continuer à exercer son activité sauf à titre salarié.**

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille

©

ORTHOPHONISTE
GÉRER UNE CRISE FINANCIÈRE
REDRESSEMENT ET FAILLITE

SAUVEGARDE

Cette procédure **vise à « faciliter la réorganisation de l'entreprise** afin de **permettre la poursuite de l'activité** économique, le **maintien de l'emploi** et **l'apurement du passif**.

MANDATAIRE AD'HOC

Recherche un accord avec le ou les créanciers. il **élabore un protocole d'accord** à négocier avec eux, en vue d'obtenir un **rééchelonnement des dettes** et/ou la **mise en place de financements adaptés.** le professionnel adresse sa **requête** en désignation d'un mandataire AD'HOC **au président du tribunal compétent.** Ils peuvent être administrateurs judiciaires. Ils sont soumis à une **obligation de confidentialité** pour toutes les opérations de la procédure.

Textes: articles L.611-3 et R.611-18 à R.611-21-1 du code de commerce.

CONCILIATION

Accord amiable pour mettre fin aux difficultés. Adaptée pour les professionnels qui éprouvent des difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles, et ne se trouvent pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours.

Textes : articles L.611-4 à L.611-15, R.611-22 à R.611-46 du Code de commerce.

INTERET DE CES PROCÉDURES

Procédures préventives qui **offrent aux créanciers de meilleures chances d'être remboursés**.
Possibilité de **suspension des actions en justice des créanciers pendant certaines procédures**.
Possibilité de **remises de dettes par les administrations financières**.
Le professionnel doit **réagir précocement pour bénéficier de procédures moins contraignantes.**

OBSTACLES

L'absence de conseils qui peut entrainer un **retard dans l'aide** qui peut être apporter. La **méconnaissance des dispositifs existants** par les professionnels de santé. **L'isolement** et la difficulté à accepter son probable échec de gestion.

RESSOURCES POSSIBLES

Commission d'entraide des CDO et CNO de certaines professions
Associations d'aide aux professionnels

CONCLUSION

Le redressement judiciaire et la faillite sont des **procédures importantes** pour les professionnels de santé en difficulté financière. Elles **offrent des moyens de rétablir la stabilité financière ou de liquider les actifs de manière ordonnée**.
La décision de choisir l'une ou l'autre dépendra de la gravité de la situation financière et des perspectives de redressement.

Ces procédures peuvent être vécues comme difficiles, mais elles offrent aux professionnels de santé en difficulté une **opportunité de mettre fin à l'endettement excessif, de retrouver une stabilité financière et de restructurer leur situation financière en liquidant leurs actifs de manière ordonnée**.

La réactivité et l'implication précoce sont essentielles pour maximiser les chances de succès de ces procédures.
Notez que chaque cas est unique, et qu'il est essentiel de consulter un avocat spécialisé en droit des affaires ou un expert financier pour obtenir des conseils adaptés à votre situation.

Cette fiche fournit une vue d'ensemble générale et ne constitue pas un avis juridique spécifique.

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille
©